

Compte rendu de la séance du 26 novembre 2021

Nombre de membres en exercice: 11	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Isabelle VERNAY
Présents : 10	Sont présents: Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Christine VEY, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE
Votants: 11	Représentés: Benjamin PIGNARD par Isabelle VERNAY Excuses: Absents: Secrétaire de séance: Roland BACONNIER

Ordre du jour:

- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - budget Commune
- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - budget Eau Assainissement
- Dossier subvention solidarité 2022
- Dossier subvention voirie 2022
- Frais de scolarisation 2020-2021
- Révision des tarifs communaux
- Rémunération agent recenseur
- PLH (Plan Local de l'Habitat)
- Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire Adresse
- Délibération sur les IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires)
- Avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel
- Compte-rendu des commissions municipales
- Questions diverses

Compte-rendu de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil:

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - budget Commune (DE 2021 11 01)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars ou avril 2022. Il convient de mettre en oeuvre ces dispositions réglementaires pour le budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2021 de la commune, selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts N - 1	Crédits à ouvrir N
D 165 (dépôts et cautionnements)	1 000,00	1 000,00

reçus)		
D 20 (immobilisations incorporelles)	5 205,00	1 000,00
D 21 (immobilisations corporelles)	477 500,00	100 000,00
D 23 (immobilisations en cours)	277 573,08	88 000,00
Total	761 278,08	190 000,00

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - budget Eau Assainissement (DE 2021 11 02)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars-avril 2022. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires pour le budget du service Eau-Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2021 du service Eau-Assainissement, selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts N - 1	Crédits à ouvrir N
D 20 (immobilisations incorporelles)	49 500,00	10 000,00
D 21 (immobilisations corporelles)	34 371,20	10 000,00
D 23 (immobilisations en cours)	0,00	0,00
Total	83 871,20	20 000,00

Dossier subvention solidarité 2022 (DE 2021 11 03)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que certaines ouvertures des bâtiments communaux sont en très mauvais états, et par conséquent, il est envisagé de procéder au remplacement de la porte extérieure du secrétariat de mairie, des châssis extérieurs de l'accès principal à la salle polyvalente et des deux baies vitrées fixes du bâtiment chemin de la Creuse par deux baies vitrées coulissantes.

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal le descriptif quantitatif estimatif de ces travaux pour un montant total de **12 607,62 € H.T.**, soit 15 129,14 € T.T.C.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre de l'enveloppe départementale de solidarité aux communes.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de la Loire pour financer cette opération dans le cadre de l'enveloppe départementale de solidarité aux communes.

Dossier subvention voirie 2022 (DE 2021 11 04)

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet des travaux de voirie suivants :

- Réfection du chemin du Tremplin, zone 2

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal le descriptif quantitatif estimatif de ces travaux pour un montant de **34 548,00 € H.T.**, soit 41 457,60 € T.T.C.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet qui lui est proposé,

SOLLICITE l'aide financière du Département de la Loire pour financer cette opération dans le cadre de l'enveloppe départementale de voirie.

Frais de scolarisation 2020-2021 (DE 2021 11 05)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du décompte ci-annexé faisant apparaître un coût pour la commune de **955 Euros** par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

Au terme de l'article 23 de la loi de juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Maire propose que pour l'année scolaire 2020-2021 la participation des communes voisines ayant des élèves scolarisés au BESSAT soit minorée et fixée à la somme forfaitaire de 800 € (somme forfaitaire en 2019-2020) par élève, soit :

COMMUNE DE GRAIX : 5 élèves

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en recouvrement la participation de la commune susvisée pour la scolarisation de ses élèves au cours de l'année scolaire 2020-2021 et fixe cette participation à la somme de **4 000 €** pour la commune de GRAIX.

Tarifs location salle polyvalente (DE 2021 11 06)

Madame le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021-2022, la cantine se déroule dans la salle polyvalente suite à l'augmentation importante du nombre d'enfants inscrits.

Elle propose d'ouvrir à nouveau la salle polyvalente à la location en précisant bien que les locaux devront être rendus propres.

Vu la délibération n° 2018-12-07 en date du 7 décembre 2018 portant révision des tarifs de location de la salle polyvalente,

Vu la délibération n° 2020-07-09 en date du 27 juillet 2020 portant approbation de la modification du règlement intérieur pour la location de la salle polyvalente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention,

DECIDE :

- de relever ainsi qu'il suit le montant des locations de la salle à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Une journée ou une soirée (sauf les 24, 25, 31 décembre et 1er janvier) :	150,00 €	200,00 €
Le 31 décembre :	220,00 €	
Les 24, 25, 31 décembre et 1er janvier :		300,00 €
Apéritif :	80,00 €	100,00 €
Utilisation de la cuisine et son matériel :	50,00 €	60,00 €
Utilisation de la vaisselle :	20,00 €	30,00 €
Caution :		500,00 €
Retenue locaux non propres :		200,00 €

Rémunération agent recenseur (DE 2021 11 07)

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Considérant :

- que la commune du Bessat fera l'objet du recensement en 2022 ;
- que la rémunération de l'agent recenseur et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la commune.

Considérant que la dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat est d'un montant de 972 €.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer afin de fixer le mode de rémunération de l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

1. de recruter un agent pour effectuer le recensement de la population de 2022.
2. de fixer la rémunération brute de l'agent recenseur à la somme globale forfaitaire de 1 250 €, y compris les deux demi-journées de formation.
3. les crédits nécessaires au paiement de cette rémunération seront ouverts au budget primitif de 2022.

PLH (Plan Local de l'Habitat) (DE 2021 11 13)

Vu la Loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu la Loi portant Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006,

Vu la Loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les articles L302-1 à L302-4, R302-1 à R302-1-4, R302-3 et R302-13-1 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en vigueur,

Considérant que la CCMP n'est pas soumise à l'obligation d'élaborer un PLH, au vu de sa population inférieure à 30 000 habitants, mais qu'elle a élaboré de manière volontariste un 1er PLH en 2011,

Vu le PLH n°1 sur la période 2011-2018,

Vu la délibération communautaire n°2017-93 du 19 décembre 2017, prorogeant le PLH n°1 et approuvant le lancement de la démarche du PLH n°2,

Considérant la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement référant la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local et de l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI,

Considérant qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 (six) ans les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

Considérant qu'un PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population,

Considérant qu'un PLH comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et les objectifs fixés) ainsi que des modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat,

Considérant que les communes, l'Etat, le Département, le SCOT Sud-Loire, le PNR Pilat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH intercommunal et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche (bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement, associations reconnues d'utilité publique, notaires, professionnels de l'immobilier...),

Considérant la délibération communautaire n° 2021-87 du 21 septembre 2021, arrêtant le PLH et prescrivant la consultation des 16 communes de la CCMP,

Considérant le délai de deux mois pour délibérer sur le projet arrêté de PLH communautaire,

Considérant les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH intercommunal qui s'articulent comme suit :

Orientations

1. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire
2. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptée
3. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres-bourgs toujours plus attractifs
4. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat

5. Prendre en compte les besoins plus spécifiques
6. Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser

Considérant les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :

1. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire
Action 1 : Renforcer la cohérence territoriale par la mise en œuvre de l'ensemble des actions du programme
2. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptée
Action 2 : Produire environ 90 logements par an dont environ 30% à partir de l'existant
Action 3 : Diversifier la production de logements en favorisant notamment l'habitat intermédiaire
Action 4 : Conforter l'offre de logements abordables sur le territoire
Action 5 : Favoriser le développement de l'offre à destination des personnes vieillissantes et/ou à mobilité réduite
3. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres-bourgs toujours plus attractifs
Action 6 : Sensibiliser les habitants pour des rénovations de qualité
Action 7 : Poursuivre et renforcer la lutte contre l'habitat indigne
Action 8 : Accompagner l'amélioration du parc de propriétaires occupants à travers la mise en œuvre du PIG départemental
Action 9 : Accompagner l'amélioration du parc de propriétaires occupants au-dessus des plafonds Anah
Action 10 : Favoriser l'auto-réhabilitation accompagnée
Action 11A : Etudier la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de type THIRORI/RHI
Action 11B : Mettre en œuvre un dispositif THIRORI/RHI selon les résultats de l'étude de faisabilité
Action 12 : Aider l'acquisition-Amélioration de logements vacants en centre-bourg
Action 13 : Favoriser la primo-accession de logements vacants en centre-bourg
Action 14 : Animer un programme de reprise du parc des bailleurs éloignés du territoire
Action 15 : Accompagner les communes dans la démolition de logements obsolètes en centre-bourg
Action 16 : Instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants à l'échelle du territoire
4. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat
Action 17 : Accompagner les communes en ingénierie de projet
Action 18 : Accompagner financièrement les communes dans l'ingénierie confié à des bureaux d'études : PLU, études d'aménagement de bourg, etc.
Action 19 : Mettre en place le DPU sur les communes dotées d'un DU, délégation à l'intercommunalité et suivi
Action 20 : Mettre en place un dispositif de portage foncier

5. Prendre en compte les besoins plus spécifiques
Action 21 : Identifier le potentiel de mutation de logements sociaux ordinaires en baux de courte durée
Action 22 : Permettre la sédentarisation des groupes de gens du voyage identifiés
6. Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser
Action 23 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH
Action 24 : Elargir le dispositif d'observation au foncier.

La commune du Bessat émet l'avis suivant sur le PLH :

- avis positif sous réserve que l'action 16 soit retiré du texte.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **n'approuve pas** le PLH dans les conditions actuelles.

Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire Adresse (DE 2021 11 09)

Madame le Maire présente au Conseil municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Considérant que la commune adhère au SIG GEOLOIRE 42,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022.
- **S'engage** à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations d'adhésion au SIG GEOLOIRE 42
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération sur les IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires) (DE 2021 11 10)

Le Conseil,

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU décret n° 2008-1451 du 22 décembre 2008 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 2.1-1° et 2.1-2°.

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2017 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à la demande du comptable public afin d'unifier la pratique sur le nouveau SGC Loire Sud,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : X voix pour, X voix contre, X abstentions) d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie B

Tous les grades des cadres d'emplois suivants (définis par décret portant statut particulier):	Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires
Rédacteur (Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié)	Sujétions de service Modification et accroissement d'horaires Continuité du service public Travaux urgents Sous-effectif Interventions non programmées, ou évènements divers en dehors des cycles de travail tels que les élections, spectacles, manifestations sportives ou culturelles, commémorations, inaugurations, évènements climatiques ou autres...

Catégorie C

Tous les grades des cadres d'emplois suivants (définis par décret portant statut particulier):	Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires
Adjoints administratifs territoriaux (Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié) Adjoints techniques territoriaux (Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié) Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié)	Sujétions de service Surcroît d'activités, urgences Modification et accroissement d'horaires Polyvalence Continuité du service public Suppléance d'agents absents Sous-effectif Interventions non programmées, ou évènements divers en dehors des cycles de travail tels que les élections, spectacles, manifestations sportives ou culturelles, commémorations, inaugurations, interventions lors d'astreintes, évènements climatiques ou autres...

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures conformément à la délibération de du 11 décembre 2020 pour la majoration des heures complémentaires. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 20/01/2017 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel (DE 2021 11 11)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que l'assureur CNP a présenté au CDG42 le résultat financier du contrat groupe d'assurance des risques du personnel très déséquilibré qui nous lie depuis le 1er janvier 2020 (ou 2021) [rappel de la délibération qui accepte la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaire] et par voie de conséquence leur a transmis en date du 1^{er} juillet 2021 un courrier de dénonciation à titre conservatoire de celui-ci. Le CDG a rapidement rencontré le courtier Sofaxis, gestionnaire du contrat.

Le déséquilibre du contrat est principalement lié au fait que les arrêts des agents territoriaux présentent une gravité plus importante et donc une durée plus longue, conséquence notamment du vieillissement de la population de la fonction publique territoriale ; ce constat n'est pas propre au territoire ligérien mais est au contraire d'ordre national. De nombreux contrats-groupes portés par des Centres de gestion présentant les mêmes caractéristiques ont conduit la CNP à une position similaire.

Chaque collectivité reste libre de ne pas accepter les nouvelles conditions et de se retirer du contrat groupe. Il convient toutefois d'être prudent sur les capacités à trouver une meilleure offre que celle mutualisée portée par le CDG compte-tenu de la faiblesse de la concurrence dans le secteur public.

Le mercredi 8 octobre dernier les membres du Conseil d'administration du CDG, ont décidé à l'unanimité de valider la proposition de CNP d'augmenter les tarifs de 11% et d'appliquer une franchise de 10% sur les indemnités journalières. Aucun changement de taux n'est intervenu pour les agents IRCANTEC.

Ainsi, pour notre collectivité, au 1^{er} janvier 2022 les conditions seront donc les suivantes:

Collectivités de 1 à 10 agents CNRACL :

- o Formule tous risques, franchise 15 jours en maladie ordinaire : **6.21 %**
Taux de remboursement des indemnités journalières : **90%**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** décide de :

1. Valider la proposition d'avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel ;

2. **Autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour, le choix de l'entreprise pour l'aménagement extérieur.

Les conseillers présents acceptent cette proposition à l'unanimité.

Aménagement extérieur - approbation offre REYNAUD (DE 2021 11 12)

Vu la délibération n° 2020-12-03 du 11 décembre 2020 approuvant le projet d'aménagement des espaces verts et l'installation de jardinières et sollicitant l'aide financière du Département dans le cadre de la solidarité 2021,

Madame le Maire précise que deux entreprises ont été consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de confier cet aménagement défini ci-dessus à l'entreprise REYNAUD FLEURS pour un montant de 16 284 € H.T., soit 19 336.80 € T.T.C.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce PROJET.

Les crédits afférents seront inscrits au budget 2022.

Compte-rendu des commissions municipales

Voirie - Bâtiments communaux - Espaces verts :

- Présentation des devis pour la demande de subvention solidarité 2022
- Cahier des charges du jardin Danthony transmis par le PNR : il a le mérite d'alimenter notre réflexion sur le devenir de ce jardin. Se renseigner auprès du PNR s'il est possible d'obtenir des subventions pour l'étude.
- Evocation de la mise en herbe des allées du cimetière. L'employé communal passe trop de temps à désherber.
- Les élus ont fait le tour du village avec JS concept pour l'implantation des panneaux Zone 30 et des radars pédagogiques.
- Panneaux à changer dans la commune : Stéphane a fait le tour de la commune et a relevé les panneaux obsolètes, abimés, ou manquants.
Il nous a fait passer une liste exhaustive.

Urbanisme :

- PLH : à part le point 16 cela ne change rien pour notre commune. L'impact est seulement pour les centres bourg : Saint-Genest Malifaux et Bourg Argental.
- Examen de 3 déclarations préalables traitées en interne. Avis favorable de la commission.

Vie locale:

- Organisation de la matinée citoyenne. Travaux dans le jardin Danthony avec l'aide de M. Juthier père et présence d'une benne.

- Salle polyvalente :

Pour l'instant nous ne la louons que pendant les vacances scolaires car la cantine y est installée.

Nous avons des demandes pour des locations hors vacances scolaires.

La commission est d'avis d'accepter ces demandes (service rendu à la population et rendement pour la mairie) mais d'augmenter les tarifs de location..

Questions diverses :

- reçu notification de la subvention pour les travaux de la bibliothèque
- reçu acompte de la CCMP pour le bâtiment de la MAM
- rencontre avec la société LD Consulting pour engazonner le cimetière soit par hydromulching, soit par rouleaux de gazon.
- suite à des remarques concernant le bruit occasionné cet été lors des locations de la salle de la Traverse, prévoir une réunion avec les responsables pour demander la mise en place d'un limiteur acoustique par coupure secteur.
- des demandes nous sont parvenues pour la mise en place de WC publics, le conseil en débattrait ultérieurement.
- demander les besoins des habitants du village
- Aménagement d'un local pour les poubelles sur le parking du Grand Bachat à définir.
- Création de jardins partagés ? faire un sondage auprès de la population.
- Réunion VTT à l'initiative de l'ONF et du Parc du Pilat : Benjamin a participé à cette réunion. L'objectif est d'harmoniser les pratiques du VTT sur le Pilat (CCMP ET CCPR). Il y a un décalage entre l'offre de sentiers VTT balisés (qui date des années 90) et la pratique moderne du VTT (recherche de chemins plus accidentés). Il est envisagé la création de nouvelles offres de pistes VTT ce qui permettra à l'ONF de faire de la prévention et de la répression par rapport à l'utilisation abusive des parcelles privées et publiques.

La séance est levée à 22 heures, prochain CM le lundi 20 décembre 2021 à 20h00

Affiché le 3 décembre 2021

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle VERNAY

